



Nurse Practitioners
Association of Canada

Association des
infirmières et
infirmiers praticiens
du Canada

NPAC-AIIPC
1205-1033 Marinaside Crescent
Vancouver, BC
V6Z 3A3

Le 10 juin 2026

L'honorable Marjorie Michel
Ministre de la Santé
Santé Canada
Ottawa (Ontario)

Dre Leigh Chapman
Infirmière en chef du Canada
Santé Canada
Ottawa (Ontario)

Madame la Ministre Michel et Dre Chapman,

Objet : Formulaires fédéraux d'évaluation de la santé au travail de Santé Canada exigeant la cosignature d'un médecin pour la documentation préparée par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien

Au nom de l'Association des infirmières et infirmiers praticiens du Canada, je vous écris afin de porter à votre attention un obstacle à la pratique récemment signalé par des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens de la Colombie-Britannique. Cet obstacle concerne un formulaire d'évaluation de la santé au travail de Santé Canada, dans le cadre duquel un patient aurait été informé qu'un médecin devait « cosigner » une lettre rédigée par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien attestant de son état de santé.

Cette exigence est préoccupante et semble incompatible avec le champ d'exercice autorisé des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens en Colombie-Britannique et partout au Canada. Les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens sont des professionnelles et professionnels de la santé autonomes et réglementés, habilités à évaluer, diagnostiquer, traiter, prescrire, demander et interpréter des tests diagnostiques, ainsi qu'à fournir de la documentation clinique



Nurse Practitioners
Association of Canada

Association des
infirmières et
infirmiers praticiens
du Canada

NPAC-AIIPC
1205-1033 Marinaside Crescent
Vancouver, BC
V6Z 3A3

dans leur champ d'exercice. Exiger la cosignature d'un médecin pour une documentation préparée par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien crée un obstacle administratif inutile, retarde l'accès des patients aux services et mine le rôle des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens en tant que prestataires de soins indépendants.

Cette question est particulièrement préoccupante lorsqu'elle survient dans le cadre d'un processus fédéral. Santé Canada et les programmes administrés par le gouvernement fédéral devraient donner l'exemple en matière de respect interprofessionnel, d'harmonisation avec les champs d'exercice et d'accès efficace aux soins. Les exigences qui présument qu'une attestation doit provenir uniquement d'un médecin, ou qui exigent la validation par un médecin de la documentation clinique produite par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien, renforcent des hiérarchies dépassées et créent des obstacles évitables pour les patients, les employeurs et les prestataires de soins.

Nous demandons respectueusement à Santé Canada d'examiner le formulaire d'évaluation de la santé au travail ainsi que toute politique, instruction, procédure d'adjudication ou pratique administrative de tiers qui y est associée, afin de s'assurer que la documentation remplie par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien autorisé soit acceptée sans exiger la cosignature d'un médecin lorsque l'information demandée relève du champ d'exercice réglementé de l'infirmière praticienne ou de l'infirmier praticien.

Plus précisément, nous demandons à Santé Canada de :

1. confirmer si la cosignature d'un médecin est officiellement requise pour le formulaire d'évaluation de la santé au travail de Santé Canada lorsqu'il est rempli par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien;



Nurse Practitioners
Association of Canada

Association des
infirmières et
infirmiers praticiens
du Canada

NPAC-AIIPC
1205-1033 Marinaside Crescent
Vancouver, BC
V6Z 3A3

2. préciser que la documentation produite par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien est acceptable lorsque l'évaluation et l'attestation relèvent de son champ d'exercice;
3. mettre à jour tout formulaire, toute instruction, toute directive interne ou tout processus de sous-traitant ou d'adjudicateur qui laisse entendre que seuls les médecins peuvent remplir ou valider ces formulaires;
4. communiquer cette clarification au personnel concerné de Santé Canada, aux équipes de santé au travail, aux administrateurs tiers et aux patients afin d'éviter d'autres retards et confusions; et
5. collaborer avec l'AIIPC afin de cerner et de résoudre tout autre formulaire fédéral ou processus lié aux prestations qui continue d'exiger la signature d'un médecin lorsque la documentation d'une infirmière praticienne ou d'un infirmier praticien devrait être acceptée.

À une époque où le Canada cherche à améliorer l'accès aux soins, à réduire le fardeau administratif et à mieux utiliser les ressources humaines en santé, il est essentiel que les programmes fédéraux reconnaissent pleinement l'autorité législative des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens. Les patients ne devraient pas être tenus d'obtenir des rendez-vous redondants avec des médecins uniquement pour valider une documentation déjà remplie par une infirmière praticienne ou un infirmier praticien qualifié et réglementé.

L'AIIPC serait heureuse d'avoir l'occasion de discuter davantage de cette question et d'appuyer Santé Canada dans l'examen des formulaires et processus fédéraux afin de veiller à ce qu'ils tiennent compte du champ d'exercice des infirmières praticiennes et infirmiers praticiens dans l'ensemble des provinces et territoires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question. Nous attendons votre réponse avec intérêt et nous nous réjouissons à l'idée de



**Nurse Practitioners
Association of Canada**

**Association des
infirmières et
infirmiers praticiens
du Canada**

NPAC-AIIPC
1205-1033 Marinaside Crescent
Vancouver, BC
V6Z 3A3

poursuivre notre collaboration afin d'éliminer les obstacles qui touchent les patients ainsi que les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens partout au Canada.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées,

Dr Stan Marchuk, DNP, M. Sc. inf., IP (fam.), FAANP

Chef de la direction

Courriel : ceo@npac-aiipc.org

Site Web : www.npac-aiipc.org

Tél. cell. : 604 417-0442